

2012



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 22 Juin 2012

L'an deux mille douze, le 22 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mr Michel DELAITRE.

Etaient présents : Mr CLEMENT 1^{er} adjoint, Mr COLLAS 2^{ème} adjoint,
Mmes AMBROZY, BOURREAU, LAURENT, Mrs LIENART, PILLON

Absents excusés : Mr DESFERET représenté par Mr CLEMENT
Mr BONTEMPELLI représenté par Mr COLLAS

Secrétaire de séance : Mme AMBROZY

Monsieur DELAITRE demande l'autorisation d'ajouter des délibérations à l'ordre du jour; à savoir : chemin rural de Courcelles sous Méry à Sainte-Aulde , avenant Communauté de Communes, Subventions exceptionnelles, Nomination agent recenseur. Le conseil accepte.

Le conseil demande 2 modifications au compte rendu dernier, à savoir :

- Déficit de 80 657,21 € en résultat de l'exercice d'Investissement au lieu d'excédent, qui ne change pas de résultat de clôture positif de 51 485,87 €
- Mr MIKAELIAN a présenté un chiffrage et non un devis pour les constructions d'une classe et extension du préau.

Après avoir accepté ces 2 modifications, le conseil Municipal approuve le compte rendu de séance du 30 Mars 2012 et passe à l'ordre du jour.

1° VENTE DU CHEMIN RURAL DE COURCELLES SOUS MERY A SAINTE AULDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de vendre ledit chemin à l'association des riverains du chemin rural de Courcelles sous Méry à Sainte Aulde et fixe le prix de vente à 3 100 € La commune se réserve l'entrée de ce chemin, soit 5 ml après le regard. Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

2° AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Municipal, en sa séance du 24 février 2012 avait autorisé le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays Fertois pour les instructions des Certificats d'Urbanisme, des Déclarations Préalables, des Permis de Démolir. La D.D.T conservant les instructions des Permis de Construire. La commune étant satisfaite du service rendu par la Communauté De Communes et pour une raison de proximité, le conseil, à l'unanimité décide de lui confier également les Permis de Construire et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

3° SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Afin de rembourser les frais avancés par Méry Animation (350 €) pour la participation du Disque Jockey pour la fête communale et à la Bibliothèque (100 €) pour la composition florale lors du mariage de notre secrétaire, le Conseil Municipal, accepte ces remboursements sous forme de subventions exceptionnelles.

4° NOMINATION AGENT RECENSEUR

Monsieur DELAITRE donne lecture du courrier de l'INSEE nous informant d'un recensement de la commune du 17 janvier au 16 février 2013 et qu'il a lieu de nommer un coordonnateur communal. Sur proposition de Mr DELAITRE, Mme Isabel BOURREAU est nommée à l'unanimité.

5° PERMIS DE CONSTRUIRE : ECOLE ET PREAU

Ce permis devrait être déposé début juillet.

6 ° MINI CRECHE : O CLAIR DE LUNE

Le Conseil Général avait sollicité l'avis de Monsieur DELAITRE, Maire concernant l'implantation de la micro crèche « O clair de lune » au 12 route de Nanteuil. Le conseil municipal était favorable au projet, mais avait toutefois signalé que des problèmes de sécurité pouvaient intervenir du fait de brouillard, vitesse ou de véhicule devant couper la route pour s'y rendre.

Les conditions de sécurité n'étant pas garanties pour l'accession à la micro crèche, le conseil général donne un avis défavorable pour le projet en l'état.

7° TICKETS RESTAURANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde aux employés municipaux une prestation d'action sociale sous forme de tickets restaurant de 8 € avec la participation de 60 % de la mairie.

8° ADMISSION EN NON VALEUR

Mr DELAITRE donne lecture du courrier de Mr PLASSON, trésorier demandant l'admission en non-valeur pour 221,83 € concernant Mme CHANEL correspondant à des frais de loyers impayés. L'action en recouvrement menée par le trésorier s'étant avérée inopérante, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mr DELAITRE à émettre un mandat au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

9° DECISION MODIFICATIVE

Afin de pouvoir régler les tickets restaurant accordés aux agents communaux, il est décidé les décisions modificatives suivantes :

Prélever le montant nécessaire des articles : 6411 Personnel titulaire et 6413 personnel non titulaire et le porter à l'article : 6488 Autres charges

10° AFFAIRES DIVERSES

Monsieur DELAITRE informe le conseil du courrier de Mr Franck RIESTER accordant une subvention de 20 000 € au titre de la réserve parlementaire pour la construction d'une cantine scolaire.

Travaux Citry : la classe qui devait ouvrir en septembre 2012 n'ouvrira qu'en septembre 2013.

La cérémonie d'inauguration du comité du mémorial du dernier convoi de déportation en Seine et Marne aura lieu le 23 juin 2012 à 17 heures à la gare de Nanteuil – Saâcy.

Fête communale : il n'y aura pas de manège enfantin cette année.

Le service foncier agricole adresse un avis de publicité relatif à la vente de 4 parcelles de bois situées aux lieux-dits « les bois brûlés », « les glissoires », « les vignes de la Roch » et « le mur ». Cet avis sera affiché dans les panneaux communaux.

Les propriétaires fonciers sont informés du passage sur la commune de Mr PORCHET Rémi, agent du cadastre afin de procéder aux mises à jour annuelles de la documentation cadastrale. Dans ce cadre, il sera amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire communal et à prendre contact avec les administrés.

Monsieur le Maire fait part de la fête de fin d'année de l'école de Méry le samedi 30 juin de 9 H 30 à 12 heures.

L'entreprise LEBON commencera les travaux de toiture du 9 route Jean de la Fontaine lundi 25 juin 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

La secrétaire de séance
B. AMBROZY